



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} JUILLET 2026**

(Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le premier juillet deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le vingt-cinq juin deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Madame Valérie LOUBEYRE, Madame Diane JADAS, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Madame Caroline DE SAINT REMY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Monsieur Raul TRUJILLO, Madame Khadija KHASSIME, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCHE, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Justin DUBOIS, Madame Sylvie BOUDOU, Monsieur Alain ARIA, Madame Karen LECHALIER, Madame Hélène ALLIETTA, Monsieur Fabrice MATTEL, Madame Marie GED, Monsieur Dominique MEYER

REPRESENTES : Monsieur Jérémy CROIZON à Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Monsieur Guillaume HENRY à Monsieur Pierre GIVONE, Madame Julie BORTELS VIRGONA à Madame Diane JADAS, Monsieur Rémy ROCCHIA à Monsieur Adrien ROIG, Monsieur Jean-Jacques DECORDE à Monsieur Alain ARIA, Madame Claire BLANC à Madame Karen LECHALIER

ABSENT NON REPRESENTE : Monsieur Axel COSTANSO-BITZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Justin DUBOIS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Il souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal ainsi qu'aux agents présents.

Monsieur le Maire présente un échantillon du futur vitrail destiné à être installé dans la montée de l'escalier de l'hôtel de ville. Il précise qu'une légère modification a été apportée au projet initial. Celui-ci prévoyait initialement une reproduction à l'identique du vitrail de l'Espace Saint-Jacques. Toutefois, compte tenu de la surface concernée, le rendu a été jugé trop sobre.

Il a donc été décidé d'intégrer le blason de la commune de Lambesc, accompagné des couleurs rouge et jaune de la Provence, afin d'apporter davantage de relief à l'ensemble. Il précise que l'artiste garantit la réalisation pour une durée de cent ans et que le projet bénéficie d'un financement à hauteur de 70 % par le département. Son installation devrait être achevée début septembre. Et un système d'éclairage intérieur sera également mis en place afin d'assurer une mise en valeur optimale du vitrail depuis l'extérieur.

Il donne ensuite la parole au public pour les questions relatives à l'ordre du jour et constate qu'il n'y en a pas.

Monsieur Justin DUBOIS, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal des membres de l'assemblée. Le quorum, fixé à dix-sept membres présents, est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations concernant les procès-verbaux de la séance du 15 juin 2026.

Il n'y a pas de remarques et le procès-verbal de la séance du 15 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

2026-66Bis. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Rando Loisir Lambesc

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association « Rando Loisir Lambesc » sollicite auprès de la collectivité une subvention exceptionnelle pour organiser des randonnées destinées aux élèves dans le cadre des activités d'Éducation Physique et Sportive (EPS).

Le dispositif « Les écoles sur les chemins de randonnée », soutenu par la Fédération Française de Randonnée Pédestre et inscrit dans une convention nationale signée en février 2023 avec l'Éducation nationale et l'USEP, concerne environ 550 élèves des écoles de Lambesc, de la Grande Section de maternelle au CM2.

Dans ce cadre, chaque élève reçoit un carnet de randonnée pédagogique destiné à l'accompagner tout au long de sa scolarité élémentaire. Ces carnets sont fournis par le Comité départemental de la Fédération.

Le coût de fourniture des carnets pour les écoles de Lambesc est estimé à 1 650 €, sur la base d'un prix unitaire de 3 €.

L'association sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de participer au financement de l'impression de ces carnets.

VU le courrier de demande de subvention exceptionnelle en date du 02 avril 2026 ;

Monsieur Dominique MEYER indique se réjouir de l'intérêt porté par le conseil municipal au développement de la randonnée. Il ajoute que, s'agissant des écoles et des élèves, un aménagement du parcours de santé empruntant le secteur du Lavaldehan lui paraîtrait particulièrement pertinent. Il précise qu'un passage est régulièrement inondé et suggère la création d'un aménagement permettant de le franchir, notamment au moyen d'une passerelle adaptée aux piétons.

Monsieur le Maire indique que la commune sollicitera le Département afin d'étudier les possibilités d'aménagement de ce passage et de recueillir son avis sur les solutions envisageables.

Monsieur Alain ARIA intervient à titre de précision afin de rappeler que, lorsque l'ancienne majorité a souhaité remettre en place le cross des écoles, les établissements scolaires avaient également envisagé de préparer les élèves à la pratique de la randonnée.

Il indique que cette démarche s'était toutefois heurtée à la difficulté liée au fait que le parcours envisagé traversait de nombreuses propriétés privées. Il précise que le secteur de Lavaldehan présente un réel intérêt, mais que la création d'un circuit véritablement accessible reste complexe.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **DECIDE** de verser à l'association Rando Loisir Lambesc une subvention exceptionnelle de 1 650 €
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2026

INSTITUTIONS

2026-67. Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du conseil municipal du 05 juin 2026, une commission grands projets a été créée et il convient de mettre à jour le règlement intérieur du conseil municipal en ce sens à l'article 7 Commissions municipales, comme suit :

Les commissions permanentes sont les suivantes :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
Finances	5 titulaires et 5 suppléants
Culture, Jeunesse et Vie associative	5 titulaires et 5 suppléants
Développement économique et Agriculture	5 titulaires et 5 suppléants
Education, Social, et seniors	5 titulaires et 5 suppléants
Grands Projets	5 titulaires et 5 suppléants

Par ailleurs, il convient également de corriger plusieurs erreurs matérielles de numérotation et de correspondance d'articles, ainsi que la référence désormais obsolète au compte administratif.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-8 ;

VU la délibération n° 2026-040 du 29 avril 2026 portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Lambesc ;

VU la délibération n° 2026-064 du 05 juin 2026 portant création d'une commission Grands Projets ;

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité

- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal de la commune tel que modifié et annexé à la présente délibération

RESSOURCES HUMAINES

2026-68. Instauration d'un règlement intérieur des véhicules de service au 1er juillet 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à ce jour, la commune de Lambesc ne dispose d'aucune délibération ni d'aucun règlement formalisé encadrant l'utilisation de son parc automobile municipal.

La collectivité dispose d'un parc automobile de 45 véhicules de service mis à disposition des agents communaux et des élus lorsque l'exercice de leur fonction le justifie.

Afin de garantir une gestion rigoureuse du patrimoine communal, de sécuriser les conditions d'utilisation des véhicules, d'assurer la traçabilité des conducteurs et de préciser les responsabilités des utilisateurs, il apparaît nécessaire d'adopter un règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de service.

L'absence de cadre réglementaire expose la collectivité à plusieurs risques :

- Absence de traçabilité des conducteurs en cas d'infraction routière ou d'accident,
- Absence de base juridique pour les autorisations de remisage à domicile,
- Difficulté d'engager la responsabilité d'un utilisateur en cas d'usage non conforme,
- Insécurité juridique en matière d'assurance et de responsabilité administrative.

Le projet de règlement intérieur annexé précise notamment :

- les conditions d'utilisation des véhicules,
- les obligations des conducteurs,
- les modalités de remisage à domicile,
- les règles relatives à l'entretien, au carburant et à la sécurité,
- les responsabilités encourues en cas de non-respect des dispositions prévues.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 juin 2026 ;

Madame Marie GED demande à quoi sert le véhicule informatique et projets ?

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du véhicule utilisé par l'agent en charge de l'informatique et que celui-ci l'utilise régulièrement pour assurer les mises à jour et interventions sur le matériel informatique dans les écoles ainsi que sur les différents sites de la commune. Ce véhicule lui est affecté en raison de son utilisation principale, tout en précisant qu'il reste disponible pour les besoins d'autres services.

Monsieur Dominique MEYER fait remarquer qu'une date mentionnée dans le règlement ne correspond pas.

Monsieur le Maire indique que la correction nécessaire sera apportée.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** le règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation des véhicules de service de la commune de Lambesc annexé à cette délibération, lequel entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions consécutives à l'adoption dudit règlement intérieur

2026-69. Régime Indemnitaire Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) – Emplois pouvant réaliser des heures supplémentaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes a émis une remarque sur la délibération des IHTS et que conformément à cette observation, **il convient de substituer l'énumération des cadres d'emploi par la désignation des postes de travail susceptibles de réaliser des heures supplémentaires.**

Il rappelle à l'assemblée que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Les heures supplémentaires sont les heures de travail effectuées par un agent à la demande de son responsable de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Elles doivent être validées préalablement par le Directeur Général des Services via le formulaire en vigueur au sein de la collectivité.

Seuls les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public relevant des grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'IHTS. La réalisation effective des heures supplémentaires doit pouvoir être vérifiée par un décompte déclaratif validé par le supérieur hiérarchique et signé par le Directeur Général des Services.

Les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le Comité Social Territorial en étant immédiatement informé.

Il appartient à l'assemblée de déterminer dans les limites prévues par les textes visés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

I. POSTES ÉLIGIBLES AUX IHTS À TITRE PERMANENT

Le tableau ci-dessous recense les postes de travail dont la nature des missions implique structurellement la réalisation d'heures supplémentaires :

Service / Direction	Intitulé du poste	Motif justifiant la réalisation d'heures supplémentaires ou complémentaires
Police Municipale	Chef de la Police Municipale	Continuité du service, soirées, nuits, week-ends et jours fériés
	Agent de surveillance de voie publique	Continuité du service, soirées, nuits, week-ends et jours fériés
	Brigadier de Police Municipale	Continuité du service, soirées, nuits, week-ends et jours fériés
	Garde Champêtre	Surveillance du territoire, continuité du service
Direction Générale	Gestionnaire des assemblées	Réunions du conseil municipal
	Assistante de Direction	Permanences, réunions du conseil municipal, cérémonies
Services Techniques – Propreté Urbaine	Agent d'entretien de voirie	Interventions urgentes, intempéries, manifestations et jours fériés
	Agent polyvalent de la propreté urbaine	Interventions urgentes, manifestations, intempéries et jours fériés
	Chef d'équipe technique	Coordination des interventions d'urgence, intempéries, manifestations et jours fériés
Services Techniques – Espaces Verts	Agent d'entretien des espaces verts	Manifestations, préparation d'événements municipaux
	Chef d'équipe technique	Coordination des interventions d'urgence, intempéries, manifestations et jours fériés
Services Techniques – Entretien Bâtiments	Agent de maintenance des bâtiments communaux	Interventions urgentes, préparation de manifestations et jours fériés
Services Techniques – Logistique	Agent polyvalent de la logistique	Interventions urgentes, manifestations, intempéries et jours fériés
	Chef d'équipe technique	Coordination des interventions d'urgence, intempéries, manifestations et jours fériés
Services Techniques – Sports	Agent polyvalent des sports	Interventions urgentes, manifestations, intempéries et jours fériés
	Chef d'équipe technique	Coordination des interventions d'urgence, intempéries, manifestations et jours fériés
Affaires Scolaires / Péri-scolaire	Agent Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM)	Encadrement périscolaire, réunions hors temps scolaire
	Agent d'entretien des établissements scolaires	Préparation de rentrée, manifestations
Culture / Animation / Événementiel	Agent d'animation	Organisation et encadrement de manifestations municipales et jours fériés
	Régisseur	Organisation et encadrement de manifestations municipales et jours fériés
	Responsable Culture	Coordination des événements, soirées

Service / Direction	Intitulé du poste	Motif justifiant la réalisation d'heures supplémentaires ou complémentaires
		culturelles et jours fériés
Médiathèque	Agent de Médiathèque	Animations culturelles, soirées et événements
	Responsable Médiathèque	Coordination des événements, soirées culturelles et jours fériés
Tourisme	Agent de Tourisme	Animations culturelles, soirées et événements
	Responsable Tourisme	Coordination des événements, soirées culturelles et jours fériés
État Civil	Agent d'accueil et de secrétariat	Opérations de recensement, scrutins électoraux, permanences
	Responsable état civil et élections	Opérations de recensement, scrutins électoraux, permanences

Ce tableau pourra être mis à jour par arrêté du Maire en cas de création, modification ou suppression de postes, après avis du Comité Social Territorial.

II. POSTES ÉLIGIBLES AUX IHTS À TITRE EXCEPTIONNEL

Conformément à l'article 6 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, l'autorité territoriale peut, par décision motivée, autoriser tout agent de la collectivité (quel que soit son service ou son poste) à réaliser des heures supplémentaires dans les cas suivants, sans qu'il soit nécessaire que ces postes figurent au tableau permanent

- Opérations de recensement de la population ;
- Scrutins électoraux (élections municipales, départementales, régionales, nationales, européennes et référendums) ;
- Manifestations, événements municipaux exceptionnels (fêtes communales, cérémonies commémoratives, marchés de Noël, etc.) ;
- Situations d'urgence ou de crise (intempéries, catastrophe naturelle, plan de continuité de service, etc.) ;
- Toute autre circonstance exceptionnelle décidée par l'autorité territoriale, le Comité Social Territorial en étant immédiatement informé.

Dans ces cas, la décision de l'autorité territoriale précisera l'événement concerné, la période d'application et les services mobilisés.

III. MODALITÉS D'APPLICATION

Calcul : Les IHTS sont calculées sur la base du traitement brut augmenté, le cas échéant, de la NBI, divisée par 1820 pour les agents à temps complet et par 52 fois le nombre réglementaire d'heures par semaine pour les agents à temps partiel.

Coefficients de majoration : les coefficients statutaires de majoration s'appliquent ; les éventuels réexamens seront appliqués automatiquement.

Les IHTS ne sont pas cumulables avec :

- Un repos compensateur se rapportant aux mêmes travaux supplémentaires ;
- Le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement.

Les IHTS ne peuvent être versées sur les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement (formations, concours, etc.) et pendant les périodes d'astreintes (seules les interventions elles-mêmes ouvrent le droit aux IHTS).

Les IHTS sont cumulables avec :

- Le bénéfice d'une concession de logement à titre gratuit ;
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ;
- Le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour la filière police municipale.

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 ;

VU la délibération n° 2024-107 du 18 septembre 2024 qu'il convient d'abroger et de remplacer par la présente délibération afin de se conformer à l'observation de la Chambre Régionale des Comptes ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 juin 2026 ;

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Adoptée par 31 voix Pour et 1 Abstention
(Fabrice MATTEI)*

- **ABROGE** la délibération n° 2024-107 du 18 septembre 2024 par laquelle la commune a fixé les conditions d'attribution de l'IHTS
- **INSTAURE** le régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) en faveur des agents de catégorie B et C occupant les postes listés au tableau de la présente délibération (section I), dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur
- **AUTORISE** le versement des IHTS à tout agent de la collectivité dans les cas exceptionnels visés à la section II de la présente délibération, sur décision motivée du Maire
- **DIT** que les IHTS sont calculés sur la base du traitement brut augmenté, le cas échéant, de la NBI divisée par 1820 pour les agents à temps complet et par 52 fois le nombre réglementaire d'heures par semaine pour les à temps partiel
- **DIT** que les coefficients de majoration sont ceux prévus par le statut et que les éventuels réexamens seront appliqués automatiquement
- **DIT** que les IHTS, telles que définies ci-dessus, pourront être allouées aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux contractuels de droit public
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget

2026-70. Instauration des indemnités d'astreinte et d'intervention – Emplois pouvant réaliser des astreintes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes a émis une remarque sur la délibération des astreintes et que conformément à cette observation, **il convient de substituer à l'énumération des cadres d'emploi par la désignation des postes de travail susceptibles de réaliser des astreintes.**

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité. La période d'astreinte n'est pas considérée comme du temps de travail effectif.

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller-retour sur le lieu de travail) accompli par l'agent pendant une période d'astreinte. Elle constitue du temps de travail effectif et est compensée distinctement de la période d'astreinte.

Il existe trois types d'astreintes au sein de la collectivité :

- **L'astreinte d'exploitation** qui est l'astreinte de droit commun : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;
- **L'astreinte de sécurité**, situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;
- **L'astreinte de décision**, situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Sont concernés par ce dispositif les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public en fonction dans la collectivité.

La réalisation de périodes d'astreinte fait l'objet d'une rémunération ou, à défaut, d'un repos compensateur, à l'exception de l'astreinte de décision qui ne peut être compensée que financièrement.

Filière technique : les agents des services techniques ne bénéficient pas d'indemnité d'intervention spécifique. Leurs interventions pendant l'astreinte sont rémunérées en IHTS (catégories B et C éligibles) ou compensées par du repos compensateur.

Il appartient à l'assemblée, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

IV. POSTES ÉLIGIBLES AUX ASTREINTES

Le tableau ci-dessous recense les postes de travail susceptibles d'effectuer des astreintes selon certains motifs et contexte :

Service / Direction	Poste de travail	Type(s) d'astreinte applicable(s)	Motif / Contexte
Police Municipale	Chef de la Police Municipale	Astreinte de sécurité	Continuité du service, événements, urgences de sécurité, Veille hebdomadaire, nuits, week-ends, jours fériés
	Gardien-Brigadier de Police Municipale	Astreinte de sécurité	Continuité du service, événements, urgences de sécurité, Veille hebdomadaire, nuits, week-ends, jours fériés
	Garde Champêtre	Astreinte de sécurité	Continuité du service, événements, urgences de sécurité, Veille hebdomadaire, nuits, week-ends, jours fériés
Services Techniques	Chef d'équipe technique	Astreinte d'exploitation	Continuité du service, interventions urgentes, intempéries, week-ends

Service / Direction	Poste de travail	Type(s) d'astreinte applicable(s)	Motif / Contexte
			<i>et jours fériés</i>
Services Techniques Voirie / Propreté Urbaine / Espaces Verts	Agent polyvalent	Astreinte d'exploitation	<i>Interventions urgentes, intempéries, continuité du service week-ends et jours fériés</i>
Services Techniques Associations/Sports Logistique	Agent polyvalent	Astreinte d'exploitation	<i>Interventions urgentes sur bâtiments communaux, week-ends et jours fériés</i>
Services Techniques Entretien des Bâtiments	Agent de maintenance des bâtiments communaux	Astreinte d'exploitation	<i>Interventions urgentes sur bâtiments communaux, week-ends et jours fériés</i>
Direction Générale	Directeur Général des Services Directeur Général adjoint	Astreinte de décision	<i>Coordination générale en cas d'événement imprévu ou de crise</i>
	Chef de Pôle	Astreinte de décision	<i>Prise de décision urgente en dehors des heures de service</i>

Ce tableau pourra être mis à jour par arrêté du Maire en cas de création, modification ou suppression de postes, après avis du Comité Social Territorial.

V. COMPENSATION DES PÉRIODES D'ASTREINTE

Les périodes d'astreinte sont indemnisées ou, à défaut, récupérées en temps selon les barèmes ci-dessous. Les montants sont actualisés automatiquement en fonction de l'évolution des textes réglementaires.

Périodes d'astreinte	Astreinte d'exploitation		Astreinte de sécurité		Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	16h15	156,95 €	15h45	121,00 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	11h45	114,74 €	11h30	76,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	3h45	36,59 €	3h30	25,00 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	4h45	45,55 €	4h30	34,85 €
Nuit de semaine (entre le lundi et le samedi)	10,75 €	1h00	10,55 €	1h00	10,00 €

Les montants sont majorés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte (sauf personnel d'encadrement). Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

VI. PERIODE D'INTERVENTION

L'intervention constitue du temps de travail effectif et est compensée distinctement de la période d'astreinte. Les agents relevant de la Police Municipale bénéficient d'une indemnité d'intervention spécifique selon les tarifs suivants :

Période d'intervention	Indemnisation horaire
Jour de semaine (lundi au vendredi)	16,80 € / heure
Samedi	21,00 € / heure
Nuit	25,20 € / heure
Dimanche et jours fériés	33,60 € / heure

VII. ORGANISATION DES ASTREINTES

Les plannings d'astreinte sont établis par trimestre par le responsable de service concerné, après validation du Directeur Général des Services. Chaque agent concerné doit s'inscrire pour assurer un ou plusieurs week-ends ou périodes d'astreinte par trimestre.

Si un trimestre ne peut être suffisamment pourvu en personnel volontaire, le responsable de service pourra contraindre la présence d'agents du service concerné afin de pallier les manques, en fonction des agents déjà inscrits.

Les astreintes peuvent être mobilisées dans les cas suivants :

- Astreinte de veille hebdomadaire opérationnelle (nuits, week-ends, jours fériés) ;
- Renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain et imprévu ;
- Événements climatiques (neige, inondations, canicule, etc.) ;
- Manifestations municipales particulières (festivités, spectacles, cérémonies, etc.) ;
- Scrutins électoraux et opérations de recensement ;
- Toute autre situation justifiant la continuité du service public, sur décision du Maire.

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

VU la délibération n° 2010-019 du 17 mars 2010 qu'il convient d'abroger et de remplacer par la présente afin de se conformer à l'observation de la Chambre Régionale des Comptes ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 juin 2026 ;

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

***Adoptée par 29 voix Pour et 3 Abstentions
(Fabrice MATTEI, Marie GED, Dominique MEYER)***

- **ABROGE** la délibération n° 2010-019 du 17 mars 2010 par laquelle la commune a fixé les conditions d'attribution des astreintes ;
- **AUTORISE** la mise en place d'astreintes en dehors des heures d'ouverture des services municipaux (nuits, week-ends et jours fériés), afin d'assurer la continuité du service public sur l'ensemble du territoire communal, pour les postes désignés au tableau de la section I ;
- **DIT** que la possibilité d'effectuer des périodes d'astreinte sera ouverte aux agents municipaux titulaires, stagiaires et non titulaires occupant les postes listés au tableau ci-dessus, tous types d'astreintes confondus selon leur catégorie ;
- **DIT** que ces périodes seront indemnisées ou, à défaut, compensées conformément aux barèmes fixés aux sections II et III de la présente délibération ;
- **AUTORISE** l'actualisation automatique des taux d'indemnisation en fonction de l'évolution des textes réglementaires ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget

2026-71. Modification du règlement intérieur relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune au 1er juillet 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux modifications apportées sur les IHTS et les astreintes, il convient de régulariser le règlement intérieur dans ce sens et de mettre à jour les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes pour la police municipale, suite à l'arrêté du 12 décembre 2025.

Il s'agit des modifications suivantes :

- Article 5 : Les fonctions de cadres
- Article 17 : Astreintes

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n° 2015-007 en date du 28 janvier 2015 approuvant le règlement intérieur à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune modifié par les délibérations n° 2019-39 du 3 avril 2019, n° 2019-56 du 19 juin 2019, n° 2021-073 du 23 juin 2021, n° 2021-110 du 8 décembre 2021, n° 2022-116 du 7 décembre 2022, n° 2023-050 du 24 mai 2023, et n° 2023-116 du 06 décembre 2023, n° 2024-20 du 28 février 2024, n° 2025-064 du 11 juin 2025 et n° 2025-114 du 10 décembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du **10 juin 2026** ;

ARTICLE 5 - LES FONCTIONS DE CADRES

Compte tenu de la disponibilité nécessaire à l'exercice des fonctions de cadres et afin de gérer les pics d'activités inhérents à ces fonctions, les directeurs et les chefs de pôle pourront disposer d'un forfait de 23 jours de RTT calculés sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 39 heures.

Cette mesure implique que seules les heures supplémentaires effectuées les week-end et jours fériés pourront être récupérées **ou payées** pour les cadres concernés.

ARTICLE 17 – ASTREINTES

Afin d'assurer la continuité du service durant les week-ends et les jours fériés, un agent des services techniques est positionné en astreinte. A cet effet, les plannings d'astreinte sont établis par trimestre. Chaque agent du service technique devra s'inscrire pour travailler **un ou plusieurs** week-ends.

Dans le cas où, un ou plusieurs week-ends du trimestre à venir ne serait pas suffisamment doté en personnel, le chef de Pôle pourra contraindre la présence d'agents du service technique pour pallier les manques en fonction des agents déjà inscrits.

Ces astreintes sont rémunérées selon la réglementation en vigueur.

A la demande de certains agents du service technique, ils pourront dorénavant choisir soit le paiement de l'astreinte ou la récupération, selon les dispositions suivantes :

	Astreinte d'exploitation		Astreinte de sécurité		Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	16h15	156,95 €	15h45	121,00 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	11h45	114,74 €	11h30	76,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	3h45	36,59 €	3h30	25,00 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	4h45	45,55 €	4h30	34,85 €
Nuit de semaine entre le lundi et le samedi	10,75 €	1h00	10,55 €	1h00	10,00 €

Afin de transposer en heures, il a été décidé de prendre comme référence le montant du SMIC Brut au 1^{er} janvier 2018 soit 9.88 € Brut de l'heure, arrondi au quart d'heure.
Conformément à la loi seul l'astreinte de décision ne peut être convertie.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Adoptée par 28 voix Pour et 4 Abstentions
(Hélène ALLIETA, Fabrice MATTEI, Marie GED, Dominique MEYER)*

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune tel que décrit ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2026

2026-72. Création d'un emploi de collaborateur de cabinet et affectation des crédits correspondants

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il s'avère opportun de recruter un collaborateur de cabinet afin d'exercer plusieurs missions auprès de l'autorité territoriale et notamment :

- ✓ Assister, conseiller, relayer et représenter l'autorité territoriale,
- ✓ Participer à l'élaboration de la stratégie de la collectivité et préparer les décisions de l'autorité territoriale,
- ✓ Assurer la liaison entre l'autorité territoriale et l'administration, les assemblées ou organes politiques compétents, ainsi que les organismes extérieurs.

CONSIDERANT le besoin de disposer d'un collaborateur de cabinet afin d'assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L 313-1, L 333-1 à L 333-11 et R 333-1 à R 333-15 ;

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2017-1692 du 14 décembre 2017 relatif au remboursement par l'autorité territoriale des sommes versées en violation de l'interdiction d'emploi de membres de sa famille comme collaborateur de cabinet ;

Monsieur Fabrice MATTEI fait part de son inconfort concernant ce point ainsi que l'ensemble des sujets qui ont pu être débattus précédemment au sein du conseil municipal, et notamment au regard des difficultés financière de la commune.

Il souligne qu'il s'agit, de la création d'un emploi non budgété représentant 90 % du traitement le plus élevé de la collectivité. Il indique craindre les conclusions qu'il pourrait en être tirer de cette situation.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, la commune n'a pas de difficultés financières particulières.

Monsieur Fabrice MATTEI rétorque que ce n'est pas le discours qui avait été tenu précédemment. Il rappelle les messages d'alerte exprimés « C'est très dur, il va falloir faire attention etc... »

Monsieur le Maire réexplique qu'aujourd'hui il faut être fin. Il n'y a pas de difficultés financières, mais il faut rester prudent.

Monsieur Fabrice MATTEI rappelle que tous les élus de la majorité ont été bien traités en termes d'indemnités pour représenter la commune et que rien n'a été dit sur les montants alloués. Il indique qu'il est désormais créé un emploi de collaborateur pour suppléer une équipe qui ne serait pas en capacité d'assumer seule une fonction de représentation et qui nécessiterait un renfort supplémentaire.

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas la même chose. Il s'agit d'une autre fonction qui s'explique par la charge de travail, les projets et l'organisation mis en œuvre par les élus. En effet, beaucoup de projets vont être lancés. Aujourd'hui, pour une ville de plus de 10 000 habitants, cette fonction est nécessaire.

Monsieur Fabrice MATTEI rappelle qu'il n'y en avait pas besoin jusqu'à présent. Mais néanmoins, dans la mesure où ce poste peut être librement choisi par Monsieur le Maire, il souhaite qu'une ouverture de candidature soit réalisée, avec une grille claire des compétences attendues. Il souhaite également pouvoir avoir accès au processus de recrutement.

Monsieur le Maire indique que le poste sera ouvert et que, si des candidatures sont proposées, elles pourront être étudiées. Il précise aussi que, si ce poste n'était pas nécessaire par le passé, il apparaît aujourd'hui primordial au regard de la charge de travail actuelle.

Monsieur Alain ARIA rappelle qu'en dessous du seuil de 10 000 habitants, la commune ne pouvait pas bénéficier de ce poste.

Monsieur le Maire confirme que la question ne se posait pas auparavant. Mais aujourd'hui, la situation est différente.

Monsieur Fabrice MATTEI rétorque que le seul franchissement du seuil des 10 000 habitants ne justifie pas, selon lui, ce recrutement.

Monsieur Alain ARIA le confirme.

Monsieur le Maire indique que les fonctions de Maire, d'adjoints et de conseillers délégués représentent une charge de travail importante. Il souligne l'investissement des élus et estime que la différence est perceptible.

Monsieur Alain ARIA remercie Monsieur le Maire pour cette « balle perdue ».

Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite fâcher personne, mais précise que la majorité est pleinement mobilisée pour mettre rapidement en œuvre les projets annoncés. Selon lui, cette charge de travail ainsi que les besoins d'organisation et de réorganisation justifient pleinement la création d'un poste de collaborateur de cabinet. Il ajoute que cette décision s'inscrit dans une gestion qui devra rester particulièrement rigoureuse. Si ce poste représente un coût, il estime qu'il permettra, à terme, de générer des économies et d'optimiser le fonctionnement de la collectivité. Il indique également qu'un conseiller travaille sur la politique d'achats afin de la rendre la plus rationnelle et efficiente possible et que les économies réalisées pourront être démontrées. Enfin, il ne remet pas en cause le travail accompli précédemment, mais considère que la majorité porte une approche et une vision différentes qui permettront d'optimiser certains achats.

Madame Marie GED indique que son groupe aurait souhaité, dans un premier temps, débattre des projets avant de conclure à la nécessité de créer un poste de collaborateur de cabinet.

Monsieur le Maire rappelle que les projets sont ceux inscrits au programme et qu'ils seront mis en œuvre conformément aux engagements pris.

Madame Marie GED souligne que le recrutement d'un collaborateur de cabinet ne figurait pas dans le programme.

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas un projet en tant que tel, mais plutôt un outil permettant de concrétiser les projets. Il indique par ailleurs que de nombreux sujets, tels que l'antenne relais, le photovoltaïque ou encore la salle Harmonie, nécessitent de l'organisation et des recrutements en cours d'optimisation.

À ce titre, il précise que le spectacle prévu le 12 septembre à la salle Harmonie n'aura pas lieu. En effet, la commune n'est pas en mesure d'accueillir l'artiste dans de bonnes conditions, la réception de la salle étant prévue le 28 juillet et le chantier ayant pris du retard.

Il ajoute que le dojo pourra probablement intégrer les locaux, mais que la salle devra être éprouvée et testée avant d'envisager un fonctionnement optimal à compter de 2027.

Monsieur Dominique MEYER précise qu'il s'agit d'un tout autre sujet.

Monsieur le Maire conçoit qu'il s'agit d'un autre sujet, mais qu'il mobilise la collectivité, comme beaucoup d'autres sujets non prévus initialement. D'où la nécessité du recrutement d'un collaborateur de cabinet.

Monsieur Fabrice MATTEI indique que ce n'est ni le rôle ni la mission de la personne qui sera recrutée.

Monsieur le Maire entend cet argument, mais précise que cette personne sera un facilitateur pour les élus.

Monsieur Fabrice MATTEI indique également que peu de communes de la même strate font appel à un collaborateur de cabinet. Par ailleurs, le seul recrutement indiqué dans le programme, concernait le développement du commerce.

Monsieur le Maire explique que sur ce sujet, il y a eu une réunion cette semaine.

Monsieur Fabrice MATTEI fait part de sa surprise quant au fait que le recrutement d'un collaborateur de cabinet soit engagé en priorité, alors même que les recrutements prévus n'ont pas encore été réalisés.

Il indique être surpris et inquiet quant à l'identité de la personne susceptible d'occuper ce poste.

Il précise qu'il s'agit d'une fonction amenée à représenter la Ville de Lambesc, alors même que cette personne n'a pas été élue. Il rappelle que les membres du Conseil municipal ont été élus par les Lambescains pour représenter la commune et estime que cette mission relève des élus désignés par les citoyens.

Monsieur le Maire explique qu'il ne sera pas uniquement dans un rôle de représentation. L'énumération des missions est générique.

Monsieur Fabrice MATTEI estime qu'il est important de s'en tenir aux éléments écrits. Les élus ont été élus pour exercer cette mission sur la base d'un programme qui n'est pas celui-ci, ce qui motive notre inquiétude.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y avait pas de sujet recrutement dans le programme, à l'exception du poste de manager de centre-ville prévu. Il s'agit d'un recrutement visant à faciliter le fonctionnement et l'organisation de la Mairie, ainsi qu'à améliorer la coordination avec les services et les élus. Il indique qu'il s'agit d'une fonction dont la collectivité a besoin. Certaines communes de moins de 10 000 habitants, comme Mallemort, ont mis en place un collaborateur de cabinet. Il ne s'agit pas d'un poste fictif ou sans mission, mais d'une fonction répondant à de réels besoins.

Monsieur Alain ARIA intervient et indique être porteur de la procuration de Monsieur Jean-Jacques DECORDE, qui votera contre.

Compte tenu de son expérience d'ancien DGS, celui-ci n'a pas toujours bien vécu la collaboration DGS/Collaborateur de cabinet dans les différentes structures dans lesquelles il a exercé.

Pour ce qui le concerne, Monsieur Alain ARIA indique que son vote sera différent puisqu'il s'abstiendra et en explique le sens. Sous l'ancien mandat, la commune comptait environ 9 800 habitants et que, sur le nouveau mandat, elle atteint 10 000 habitants. Ce changement de strate ouvre certes de nouvelles possibilités : un adjoint supplémentaire, des indemnités supplémentaires et la création d'un poste de collaborateur de cabinet, même si cette fonction peut porter une autre appellation dans d'autres communes.

Toutefois, il s'interroge sur le fait qu'à quelques semaines d'intervalle, la commune pouvait être très bien gérée avec un maire, huit adjoints et le reste du Conseil municipal, alors qu'il est désormais envisagé un fonctionnement avec un maire, neuf adjoints et un collaborateur de cabinet.

Il rappelle également le débat qui avait eu lieu sur le montant des indemnités, qui, bien que restant dans l'enveloppe autorisée, prévoit une indemnité importante pour Madame la Première Adjointe.

Il avait alors été indiqué que l'investissement personnel serait à la hauteur de ce niveau d'indemnité, notamment en termes de temps de présence, ce qui implique selon lui un engagement à temps plein. Et à cela, s'ajoute un collaborateur de cabinet. Il trouve cela tout de même dérangeant.

Il indique cependant ne pas souhaiter prendre connaissance de la fiche de poste ou de l'identité de la personne recrutée, même s'il pense avoir une idée sur ce point. En l'occurrence, il reconnaît qu'il est normal qu'un collaborateur de cabinet bénéficie de la pleine confiance du Maire, compte tenu de la sensibilité de cette fonction. Enfin, sur le fond du dossier, il estime que cela fait un peu beaucoup quand même ! Il considère que la collectivité va ainsi « au bout de tout ce que l'on peut demander à chaque fois ».

Monsieur le Maire conclut qu'au regard de la multitude des projets et des demandes des services eux-mêmes, cette fonction devient nécessaire.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

Adoptée par 24 voix Pour, 5 voix Contre

*(Jean-Jacques DECORDE, Hélène ALLIETA, Fabrice MATTEI, Marie GED, Dominique MEYER)
et 3 Abstentions*

(Sylvie BOUDOU, Claire BLANC, Alain ARIA)

- **DECIDE** de créer pour le cabinet de Monsieur le Maire, un emploi de collaborateur de cabinet au regard des dispositions du Code Général de la Fonction Publique
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires au recrutement d'un collaborateur de cabinet
- **DECIDE** de rembourser les frais engagés par le collaborateur de cabinet du Maire pour les déplacements sur le territoire métropolitain dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001
- **PRECISE** que le montant des crédits sera déterminé de manière que :
 - ✓ le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi fonctionnel le plus élevé occupé par le fonctionnaire en activité à ce jour ou de l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité,
 - ✓ le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du RIFSEEP institué par l'assemblée délibérante de la collectivité au titulaire de l'emploi fonctionnel le plus élevé ou du grade administratif le plus élevé de la collectivité

2026-73. Ouverture et fermeture d'emplois – Modification du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder aux ouvertures et fermetures de postes suite aux avancements de grade, aux recrutements et aux départs (mutation, retraite, reclassement...) :

Aussi, afin de développer le tissu économique, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie A pour recruter un manager de centre-ville. Cet emploi sera mutualisé avec la commune de la Roque d'Anthéron.

De plus il est nécessaire de recruter un emploi de Rédacteur Territorial Principal afin de renforcer le service de la commande publique.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné, en tenant compte des qualifications, de l'expérience et des compétences du candidat.

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 juin 2026 ;

EMPLOIS A CREER :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 emploi de Rédacteur Territorial Principal 1^{er} classe à temps complet

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 emploi d'Attaché Territorial à temps complet

EMPLOIS A SUPPRIMER :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe à temps non complet (28h30)

FILIERE TECHNIQUE

- 1 emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint Technique à temps complet

Monsieur le Maire explique que le manager de centre-ville sera mutualisé avec la Commune de La Roque-d'Anthéron, à raison de trois jours par semaine à Lambesc et de deux jours par semaine à La Roque-d'Anthéron.

Monsieur Alain ARIA souhaite savoir comment cela va se passer. Qui porte le contrat ? Et qui paie ?

Monsieur le Maire indique que la Commune de La Roque-d'Anthéron assurera le portage. L'aide de 20 000 € sera déduite au prorata du temps de présence dans chaque commune. L'agent recruté sera probablement de catégorie B.

Monsieur Dominique MEYER demande s'il s'agit du cadre d'emplois de rédacteur qui est présenté.

Monsieur le Maire explique qu'un poste de catégorie A est ouvert, mais qu'il sera transformé en fonction des besoins.

Monsieur Dominique MEYER demande par rapport au tableau du 1^{er} mai, s'il s'agit d'une création de B ?

Monsieur le Maire explique que OUI, c'est une création.

Madame Marie GED indique qu'il y a deux emplois, mais que le poste de manager de centre-ville n'y figure pas.

Monsieur le Maire explique que le poste de manager de centre-ville a été créé en catégorie A, dans la filière administrative, à temps complet. Il précise que, sur ce temps complet, le recrutement pourra être adapté en fonction des besoins. Il indique également que des postes de catégorie B sont déjà ouverts et que la situation sera ajustée en conséquence.

Le poste de catégorie B de rédacteur constitue une création de poste supplémentaire, destinée à permettre le recrutement ponctuel d'un agent en charge de la commande publique afin de pallier l'absence partielle liée au mi-temps thérapeutique d'un agent, la continuité du service ne pouvant être assurée dans ces conditions.

Madame Marie GED demande s'il est possible de rappeler les missions du manager de centre-ville.

Monsieur le Maire explique que, dans sa fonction, le manager de centre-ville sera un lien entre les commerçants, les entreprises, les associations et la commune. Il sera chargé de promouvoir les activités commerciales, les locaux disponibles et d'assurer une veille sur l'économie locale de Lambesc.

Il fera le lien avec les chambres consulaires, avec IPA pour la création d'entreprises, ainsi qu'avec les acteurs de l'animation commerciale et économique. Aussi, des opportunités d'implantation commerciale peuvent également exister entre Lambesc et La Roque-d'Anthéron, avec la possibilité de mettre en place une bourse d'échange d'activités. Enfin la Commune de La Roque-d'Anthéron dispose d'outils et de formations spécifiques, ainsi que d'un retour d'expérience sur ce sujet, dont Lambesc pourra bénéficier.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** les ouvertures et les fermetures de poste décrites ci-dessus
- **INSCRIT** au budget communal les crédits correspondants
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence à compter du 1^{er} juillet 2026



TABLEAU DES EFFECTIFS

au 1^{er} Juillet 2026

Filières	Catégorie	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS TITULAIRES	EFFECTIFS POURVUS CONTRACTUELS PERMANENTS	POSTES VACANTS	dont TNC
Administrative	A	7	5	0	2	0
	B	13	10	0	3	0
	C	28	23	3	2	1
TOTAL ADMINISTRATIVE		48	38	3	7	1
Technique	A	2	0	1	1	0
	B	6	2	2	2	0
	C	65	52	12	1	7
TOTAL TECHNIQUE		73	54	15	4	7
Culturelle	B	10	0	9	1	10
	C	3	2	1	0	0
TOTAL CULTURELLE		13	2	10	1	10
Sociale	C	2	2	0	0	0
Animation	C	1	1	0	0	0
TOTAL SOCIALE ANIMATION		3	3	0	0	0

Police	B	1	1	0	0	0
	C	6	6	0	0	0
TOTAL POLICE		7	7	0	0	0
TOTAUX		144	104	28	12	18

DOMAINE PUBLIC

2026-74. Suspension du paiement de la redevance d'occupation du domaine public concernant le Bar la Bonne Fontaine pour la période du 31 juillet au 18 Août 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le gérant du Bar PMU de la Bonne Fontaine a interpellé la ville sur la situation financière particulièrement difficile de sa société suite à la procédure de péril de l'été 2025. Cet arrêt contraint a été particulièrement impactant pour son activité, d'autant que le mois d'Août constitue un mois important en termes de chiffre d'affaires.

La redevance annuelle d'occupation du domaine public dont s'acquitte cette société pour la terrasse est de 1 372,70 €. Au regard de l'inoccupation de cet espace du 31 juillet au 18 août 2025, il est possible de suspendre la redevance pendant cette période et de recalculer le montant annuel à due concurrence de cette suspension, soit 1 272,00 €.

CONSIDERANT que l'interdiction d'accès au personnel et à la clientèle du bar PMU de la Bonne Fontaine a conduit à la fermeture de cet établissement et a impacté fortement sa situation financière,

CONSIDERANT que l'interdiction d'accès a été prescrite par le Maire en vertu de ses pouvoirs de police pour prévenir tout accident et que les causes des désordres du bâtiment apparaissent extérieures à la société gérant le fonds de commerce,

VU la demande d'exonération de redevance de Monsieur Thierry KIENG, gérant du bar-tabac « La Bonne Fontaine », situé 4 boulevard de la République à Lambesc ;

VU l'arrêté n° JUR-2025-015 du 31 juillet 2025 portant mesures de sécurité immédiates en raison d'un péril particulièrement grave et imminent sur l'immeuble situé au 4 rue de la République à Lambesc et interdisant l'accès du Bar PMU à toute personne ;

VU l'arrêté n° JUR-2025-018 du 18 août 2025 portant mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité ;

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** la suspension de la redevance due par la SNC Bar Tabac de la Bonne Fontaine pour la période du 31 juillet 2025 au 18 août 2025
- **DECIDE** que la redevance annuelle 2025 d'occupation du domaine public due par la SNC Bar Tabac de la Bonne Fontaine, est de 1 272,00 €

TECHNIQUE

2026-75. Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence eau et assainissement sur l'ensemble de son territoire qui compte 92 communes et une population de près de 2 millions d'habitants.

La loi N°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a introduit diverses réformes dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Cette loi s'inscrit dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs. L'article 73 de ladite loi, et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses articles D2224-1 à D2224-5 et ses annexes V et VI, prévoient la réalisation d'un rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Pour l'année 2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence a réalisé ce rapport qui a pour objet de permettre l'information du public sur la performance des services métropolitains d'eau et d'assainissement. Ce rapport présente les missions et les objectifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, le bilan de l'exercice 2024 et liste l'ensemble des indicateurs techniques et financiers d'activités réglementaires.

CONSIDERANT que ce rapport a été présenté lors de la séance du Bureau de la Métropole en date du 17 décembre 2025,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles D2224-1 à D2224-5 prévoyant que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU le rapport métropolitain 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'avis favorable de la Commission consultative des Services Publics Locaux du 09 juin 2026 concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

Monsieur Dominique MEYER s'étonne de la quantité d'eau qui fuit, à savoir 8 m³ par kilomètre de réseau.

Monsieur le Maire confirme que ce volume est important. La compétence relève de la Métropole, qui est mobilisée sur le remplacement des anciennes canalisations. Un plan de remplacement existe ainsi que des outils permettant d'identifier les fuites. La situation évolue dans le bon sens, mais que cela prend du temps.

Monsieur Pierre GIVONE indique que, lors d'une réunion, les statistiques avaient été présentées. Effectivement, cela représente un volume important, mais précise que les travaux sur les réseaux prennent du temps car il s'agit de travaux lourds et que les rénovations sont réalisées section par section.

Monsieur Fabrice MATTEI indique que concernant les fuites sur le canal de Provence, ce sont plusieurs centaines de m³ qui se perdent avant la réparation. La moyenne est peut-être de 8 m³.

Monsieur Raul TRUJILLO évoque une rénovation de 1% du réseau global par an. Un important chantier est en cours sur les Hauts de Lambesc. Il est difficile d'accélérer davantage ces travaux, compte tenu de l'ancienneté des réseaux, constitués de canalisations datant des années 1970.

Monsieur Pierre GIVONE indique que, malgré les fuites, la Métropole précise que Lambesc bénéficie d'une eau de qualité supérieure.

Monsieur Dominique MEYER demande s'il n'y a pas eu des inversions de données dans les tableaux de synthèse sur l'eau potable, page 5. Il précise que Pertuis apparaît comme le tarif le plus élevé dans le rapport d'origine.

Monsieur le Maire indique qu'une vérification sera faite.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de de l'eau potable et de l'assainissement communiqué par la Métropole Aix-Marseille Provence, pour l'exercice 2024

2026-76. Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

En application de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commune doit présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

La Loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la Loi du 10 février 2020 dite anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), ont instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets.

Le décret modifié n°2015-1827 du 30 décembre 2015, précise les nouveaux indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer au rapport.

Les indications présentes dans ce rapport sont destinées à évaluer la qualité du service rendu et notamment grâce :

- Pour les indicateurs techniques :
 - au nombre d'habitants desservis par la collecte et aux types et fréquences de collecte proposés,
 - au nombre et à la localisation des déchetteries,
à la nature des traitements et des valorisations proposées ;
- Pour les indicateurs financiers :
 - aux modalités d'exploitation (régie, délégation, etc.),
 - au montant des dépenses du service
 - aux modalités de financement.

Ce rapport doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal. Il est également consultable sur le site internet de la Métropole à l'adresse suivante :

<https://ampmetropole.fr/missions/strategie-environnementale/gestion-des-dechets/>

Une synthèse des principaux indicateurs techniques, financiers et faits marquants pour l'année 2024 est jointe à la présente délibération.

CONSIDERANT que ce rapport a été présenté lors de la séance du Bureau de la Métropole en date du 17 décembre 2025,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles D2224-1 à D2224-5 prévoyant que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

VU le rapport métropolitain 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

VU l'avis favorable de la Commission consultative des Services Publics Locaux du 09 juin 2026 concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Monsieur Fabrice MATTEI indique que pour les secteurs situés en dehors du centre-ville, le ramassage des ordures pose des difficultés. Le développement d'habitations a eu lieu sans qu'il y ait de relais permettant d'obtenir des conteneurs supplémentaires, alors même que les poubelles débordent.

Monsieur le Maire demande s'il s'agit d'habitations situées en zone d'activités ou hors zone d'activités. Il rappelle que les zones d'activités ne sont pas collectées au titre des ordures ménagères.

Monsieur Fabrice MATTEI précise que certes la collecte est assurée, mais la capacité des conteneurs est insuffisante.

Monsieur le Maire indique qu'une demande de conteneurs supplémentaires peut être formulée.

Monsieur Fabrice MATTEI indique qu'il s'agit du quartier situé en bas de la route de Coudoux.

Monsieur le Maire explique qu'il existe également des dépôts effectués par des personnes extérieures à la commune. Le service de la Police municipale est particulièrement vigilant sur ce sujet et que les dépôts sont souvent le fait des mêmes personnes.

Monsieur Fabrice MATTEI indique qu'il s'agit souvent des entreprises de pose de fibre qui laissent des tourets en bois.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne faut pas hésiter à signaler ce type de situation, car la commune ne laisse pas passer ce genre de comportement.

Monsieur Dominique MEYER demande, concernant les restes alimentaires et la dépense d'environ 10 000 € pour Lambesc, si l'emplacement des bacs est connu.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'association Les Alchimistes.8

Monsieur Adrien ROIG précise que cette dépense correspond au coût de retraitement des biodéchets issus des cantines.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, communiqué par la Métropole Aix-Marseille Provence, pour l'exercice 2024

URBANISME

2026-77. Constatation de la désaffectation et Lancement d'une enquête publique préalable à la vente d'une portion à détacher du chemin rural du Pontet Est

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par courrier en date du 30 août 2024, Madame Marrony a demandé d'acquérir une superficie de 674 m² à détacher du chemin rural du Pontet Est ;

Des éléments du dossier, il ressort que cette portion de 674 m², desservant exclusivement la ferme La Romaine appartenant à Madame Maryline Marrony, n'a plus, depuis longtemps, d'usage public.

Cette cession implique de procéder tout d'abord à la désaffectation du chemin rural du Pontet Est.

Or, l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime prévoit que « lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal ».

L'enquête publique est donc nécessaire et ses modalités sont prévues aux articles R.161-25 à R.161-27 du code rural et de la pêche maritime.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU le courrier de Madame Maryline Marrony, en date du 30 août 2024, sollicitant la rétrocession à son profit d'une portion du chemin rural du Pontet Est d'une superficie de 674 m² ;
VU le plan de division du géomètre en date du 10 décembre 2025 ;

Monsieur Dominique MEYER demande s'il existe une connexion avec le chemin de Bidaine.

Monsieur le Maire indique que non. Les plans sont disponibles dans les pièces librement consultables.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **CONSTATE** la désaffectation d'un linéaire de 674 m² de chemin rural, desservant exclusivement la ferme La Romaine appartenant à Madame Maryline Marrony et n'ayant plus depuis longtemps d'usage public
- **DECIDE** de lancer la procédure d'enquête publique préalable à la cession de cette portion de 674 m² à détacher du chemin rural du Pontet Est
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette procédure
- **DIT** que les dates de l'enquête publique seront fixées par arrêté du Maire et qu'il en sera de même pour la désignation du Commissaire enquêteur

2026-78. Acquisition de la parcelle cadastrée BN n°44 située au lieu-dit La Plaine de Sèze
Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la réserve foncière

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 13 mai 2026, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a notifié à la commune la cession de la parcelle cadastrée BN n°44 située au lieu-dit La Plaine de Sèze, vendu au prix de 15 000 €, ce terrain étant inclus dans le périmètre de préemption institué par arrêté préfectoral du 29 décembre 1982.

Le Conseil Départemental n'entendant pas exercer son droit de préemption, la commune peut s'y substituer.

La commune exerce son droit de préemption sur la parcelle cadastrée BN n°44, d'une superficie de 19 875m², vendu au prix de 15 000 €.

L'acquisition de la parcelle, permettra, d'une part de poursuivre une politique de préservation et d'entretien des massifs forestiers exposés au risque feu de forêt et d'autre part d'en homogénéiser la gestion par le biais de l'intégration de ce terrain dans le régime forestier.

Les acquisitions foncières de moins de 100 hectares peuvent être subventionnées par le Conseil Départemental jusqu'à 60% selon l'intérêt de l'opération présentée.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone agricole	60%	9 000 €
LAMBESC	Autofinancement communal	40%	6 000 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	15 000 €

VU l'article R.142-11 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que la commune peut exercer le droit de préemption par substitution au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner du 13 avril 2026 dont le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a accusé réception le 17 avril 2026 et l'a inscrit au registre des DIA du Département ;
VU le courrier du Conseil Départemental des Bouches du Rhône en date du 13 mai 2026, faisant part de l'abandon de son droit de préemption au profit de la Commune concernant le dossier n° IA 013 050 26 00007 ;

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **DECIDE** d'exercer son droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental sur la parcelle BN n°44 au prix de 15 000 €
- **CHARGE** Maître Paul SABATIER, notaire à Lambesc, d'enregistrer cette transaction et rédiger l'acte authentique correspondant
- **DIT** que les frais notariés seront pris en charge par la commune
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 60% dans le cadre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle ou agricole
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction et notamment l'acte authentique

2026-79. Réfection des façades en centre-ville – Octroi d'une subvention à une copropriété privée pour l'année 2026 – Demande de participation financière au Conseil Départemental au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2019, le département propose une aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 19 juin 2019, la commune a adhéré au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui définissent ses modalités d'intervention.

Par délibération du 18 septembre 2024, la commune a limité le montant de la subvention par immeuble. Le montant des travaux éligibles à la subvention opération façade est plafonné à 40 000 € TTC correspondant à un montant maximal de subvention versé par la commune de 20 000 € TTC.

Du 1^{er} janvier 2025 au 12 juin 2026, Monsieur le Maire a été saisi pour le ravalement d'un immeuble correspondant à une demande de subvention pour un montant total accordé de 20 000 €. Ce dossier a été jugé complet et recevable par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 12 juin 2026. Le détail du dossier et de la subvention figure en annexe 1 de la présente délibération.

La subvention accordée par la Commune est de 20 000,00 € et peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 70% dans le cadre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Embellissement des façades et des paysages de Provence	70 %	14 000 €
COMMUNE DE LAMBESC	Autofinancement communal	30%	6 000 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100 %	20 000 €

Monsieur le Maire précise que le versement d'une subvention par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **ATTRIBUE** la subvention à la copropriété privée figurant sur la liste jointe en annexe 1 pour un montant global de 20 000 €
- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 14 000 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence, tel que ci-dessus détaillé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} adjointe, à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande

SENIORS

2026-80. Modification du règlement intérieur du Foyer Restaurant l'Oustalet à compter du 1er septembre 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Foyer Restaurant l'Oustalet, géré par le service Education Enfance Séniors est un établissement qui a pour vocation d'accueillir les séniors de la Commune dans le cadre d'activités organisées à leur intention et de proposer un service de restauration collective.

Il est apparu nécessaire de mettre à jour les conditions d'accès et d'utilisation du foyer restaurant à compter du 1^{er} septembre 2026.

Les mises à jour portent sur :

- La mise en corrélation des articles du Règlement intérieur avec le fonctionnement et l'utilisation actuelle du Foyer Restaurant l'Oustalet,
- La création d'un article dédié au séjour proposé une fois par an et aux modalités de règlement,
- La modification des modalités d'inscriptions aux repas du mercredi
- La modification de la liste des bénéficiaires des services du Foyer Restaurant l'Oustalet.

VU la délibération n°2024-061 du 27 mars 2024 portant adoption du nouveau règlement intérieur du Foyer Restaurant l'Oustalet ;

Madame Hélène ALLIETTA demande si, dans le règlement concernant les voyages, la formulation pourrait être modifiée afin de prévoir l'avis d'un médecin en cas d'annulation ou de mise en attente, plutôt que l'intervention de la direction du service.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas eu de sujet sur ce point à ce jour.

Madame Hélène ALLIETTA s'étonne ensuite de la quantité de vin proposée, à savoir deux verres par repas, qu'elle estime importante.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un quart de litre par personne et par repas. Personne n'est contraint d'en consommer.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du Foyer Restaurant l'Oustalet à compter du 1^{er} septembre 2026 tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à le signer

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2026-81. Adhésion à l'association Initiative Pays d'Aix et désignation du représentant de la Ville

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Réseau Initiative Pays d'Aix permet de maintenir un accompagnement de proximité au service des communes, de l'emploi et du développement économique local, tout en garantissant un accompagnement gratuit et de qualité aux porteurs de projet du territoire.

À cet effet, la commune souhaite adhérer au Réseau Initiative Pays d'Aix.

Par cette adhésion, la commune :

- contribue directement au financement de ses actions de terrain,
- participe au maintien des cofinancements mobilisés auprès de ses partenaires institutionnels (Europe, Région, Métropole, Département),
- prend part à la gouvernance associative en participant à son Assemblée générale,
- soutient concrètement l'entrepreneuriat et l'emploi local.

La cotisation annuelle pour l'adhésion à cette association au titre de l'année 2026 est fixée à 1 000 € et il convient de désigner M. Jérémy CROIZON pour représenter la Ville au sein du réseau Initiative Pays d'Aix.

Madame Kristel SODANO explique que 92 % des entreprises accompagnées par IPA et ayant obtenu un accord du comité d'agrément sont toujours en activité après trois ans. Elle précise également que le président d'IPA est Lambescain. IPA est un réseau important permettant de générer des contacts. Certains porteurs de projets, ne sachant pas nécessairement où s'implanter, peuvent ainsi être orientés vers Lambesc.

Elle précise que Jérémy CROIZON et le futur manager de centre-ville seront associés à ce projet d'adhésion. L'objectif est de favoriser l'installation d'entrepreneurs et d'entreprises à Lambesc, porteurs de projets sélectionnés et bénéficiant de l'agrément du comité.

Elle indique que le jury, composé d'une dizaine de personnes (banquier, avocat, assureur, expert-comptable, etc.), examine les projets, ce qui constitue un gage de qualité. Elle précise que le Crédit Agricole refuse tout financement sans accord préalable d'IPA ou d'IPS.

L'adhésion à ce réseau constitue un véritable atout pour la commune et que la cotisation de 1 000 € reste modique au regard des retombées potentielles en matière d'attractivité.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'association Initiative Pays d'Aix
- **AUTORISE** le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 1 000 €
- **DESIGNE** Monsieur Jérémy CROIZON pour représenter la Ville au sein du réseau Initiative pays d'Aix

DECISIONS

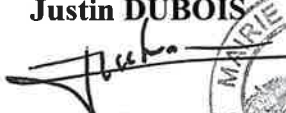
2026-095	MEDIA	10/06/2026	Portant sur la convention de mise à disposition de l'Espace Saint-Jacques avec Madame Bénédicte HANOT et Messieurs Hugues CASTAN, Jean-Yves LIENS et Philippe MARC pour une exposition intitulée « Lambesc à la croisée des regards »	/
2026-096	CP	11/06/2026	Portant sur la signature du contrat 2026-022 : maintenance des SSI de la salle polyvalente Harmonie et du Dojo avec la Société SONTEC	1985,00 € HT/an soit 2 382,00 € TTC/an
2026-097	TECH	15/06/2026	Portant sur la signature d'une convention tripartite d'occupation domaniale temporaire pour l'hébergement de Relais sur la Commune de Lambesc pour le télérelevé (SEM/BIRDZ)	0,10€ TTC/ouvrage/an
2026-098	CP	15/06/2026	Portant sur la signature de l'avenant 1 au marché 2023-007 : Vérifications périodiques obligatoires des installations techniques des bâtiments communaux avec SOCOTEC EQUIPEMENT	/
2026-099	CP	16/06/2026	Portant sur la signature du contrat 2026-017 : extension de garantie radar pédagogique Evolis Solution - alimentation hybride avec ELAN CITE - ANNULE ET REMPLACE la DM 2026-074	199,00 € HT/an soit 238,80 € TTC/an
2026-100	CP	17/06/2026	Portant sur la signature du contrat 2026-023 : extension de garantie radar pédagogique Evolis Solution - version solaire avec ELAN CITE	199,00 € HT/an soit 238,80 € TTC/an
2026-101	CP	17/06/2026	Portant sur la signature du contrat 2026-024 : extension de garantie radar pédagogique Evolis Solution - version électrique avec ELAN CITE	199,00 € HT/an soit 238,80 € TTC/an
2026-102	CP	17/06/2026	Portant sur la signature de l'avenant 1 au marché 2025-032 : Travaux de sécurisation d'urgence du clocher de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption	/
2026-103	CP	18/06/2026	Portant sur la signature du contrat de service maintenance et pack services additionnels avec FAC SIMILE	0,00269 € HT la copie
2026-104	ASSO	19/06/2026	Portant sur la convention de location de la salle du FR avec Mme CAMPO	551 € TTC
2026-105	ASSO	19/06/2026	Portant sur la convention de location de la salle du FR avec Mme BARDOU	294 € TTC

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur les décisions et constate que non. Il souhaite un bel été à l'ensemble des membres du Conseil municipal. Il rappelle les dates du premier et du second tour des élections présidentielles, qui auront lieu les 18 avril et 2 mai 2027.

Madame Marie GED demande la date du prochain Conseil municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il aura normalement lieu le 30 septembre 2026.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée du mapping prévu le 13 juillet 2026, qui retracera pendant 20 minutes l'histoire de Lambesc sur la façade de l'Hôtel de Ville.
Il lève la séance à 20h05 et souhaite à tous une bonne fin de soirée.

Justin DUBOIS

Secrétaire de Séance


Philippe RAZEXRE

Maire de Lambesc
